



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 09360

Numéro SIREN : 751 198 821

Nom ou dénomination : A KITCHEN - PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2017 sous le numéro de dépôt 10429



1701044301

DATE DEPOT : 2017-01-30

NUMERO DE DEPOT : 2017R010429

N° GESTION : 2012B09360

N° SIREN : 751198821

DENOMINATION : A KITCHEN - PARIS

ADRESSE : 13 rue Chapon 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2016/12/23

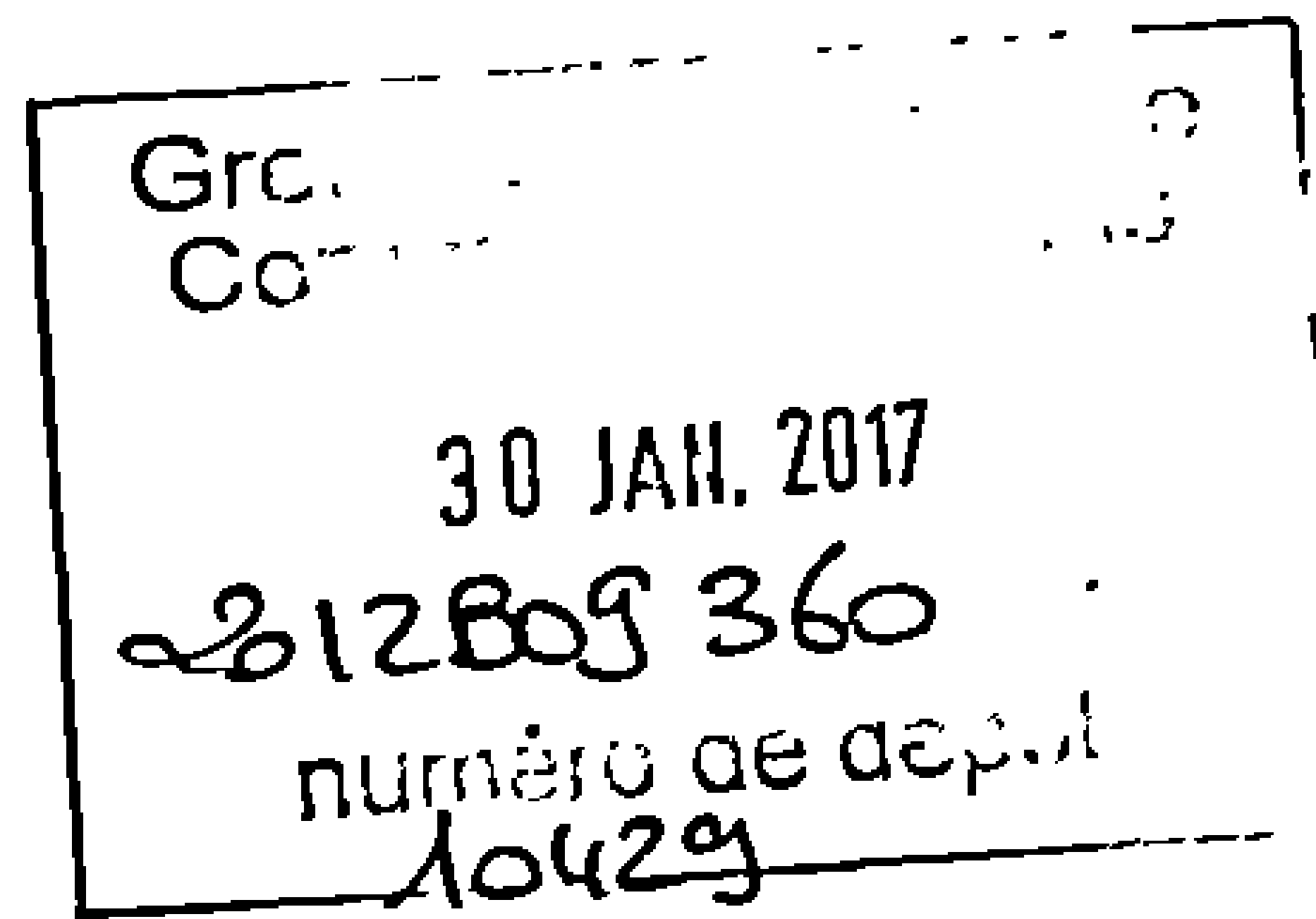
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

Cyril Vernier
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Ri dec 23/12/16

Exemplaire
Greffe



A Kitchen Paris 751 198 821

Société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros

Siège social :
13, rue Chapon
75003 Paris

*Rapport du Commissaire à la transformation et du
Commissaire aux comptes sur la transformation
d'A Kitchen Paris, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée*

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation
d'A Kitchen - Paris, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a une activité d'agence de communication éditoriale et digitale.
- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 554 K€ (2015 : 355 K€), des charges d'exploitation, composées principalement de charges externes et de salaires et charges sociales, d'un montant de 507 K€ (2015 : 396 K€), un résultat d'exploitation positif de 6 K€, contre 1 K€ l'exercice précédent. Les résultats financier et exceptionnels sont non significatifs (2015 : idem).

Ainsi, après impôt sur les bénéfices, le résultat net au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 est un bénéfice de 3 K€, contre un résultat à l'équilibre au titre de l'exercice précédent.

L'actif de la société, d'un montant total de 383 K€, était notamment constitué d'immobilisations pour 9 K€, de créances clients pour 120 K€ et de comptes de trésorerie pour 235 K€.

Le passif était notamment constitué de dettes fiscales et sociales à hauteur de 242 K€ et de produits constatés d'avance pour 93 K€.

Sur ces bases, les capitaux propres au 30 septembre 2016 s'élevaient à 46 K€, pour un capital social de 500 €.

- L'analyse des éléments financiers relatifs à la période allant d'octobre à décembre 2016 qui ont été mis à notre disposition n'a pas mis en lumière d'éléments pouvant avoir un impact négatif sur les capitaux propres de la société.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

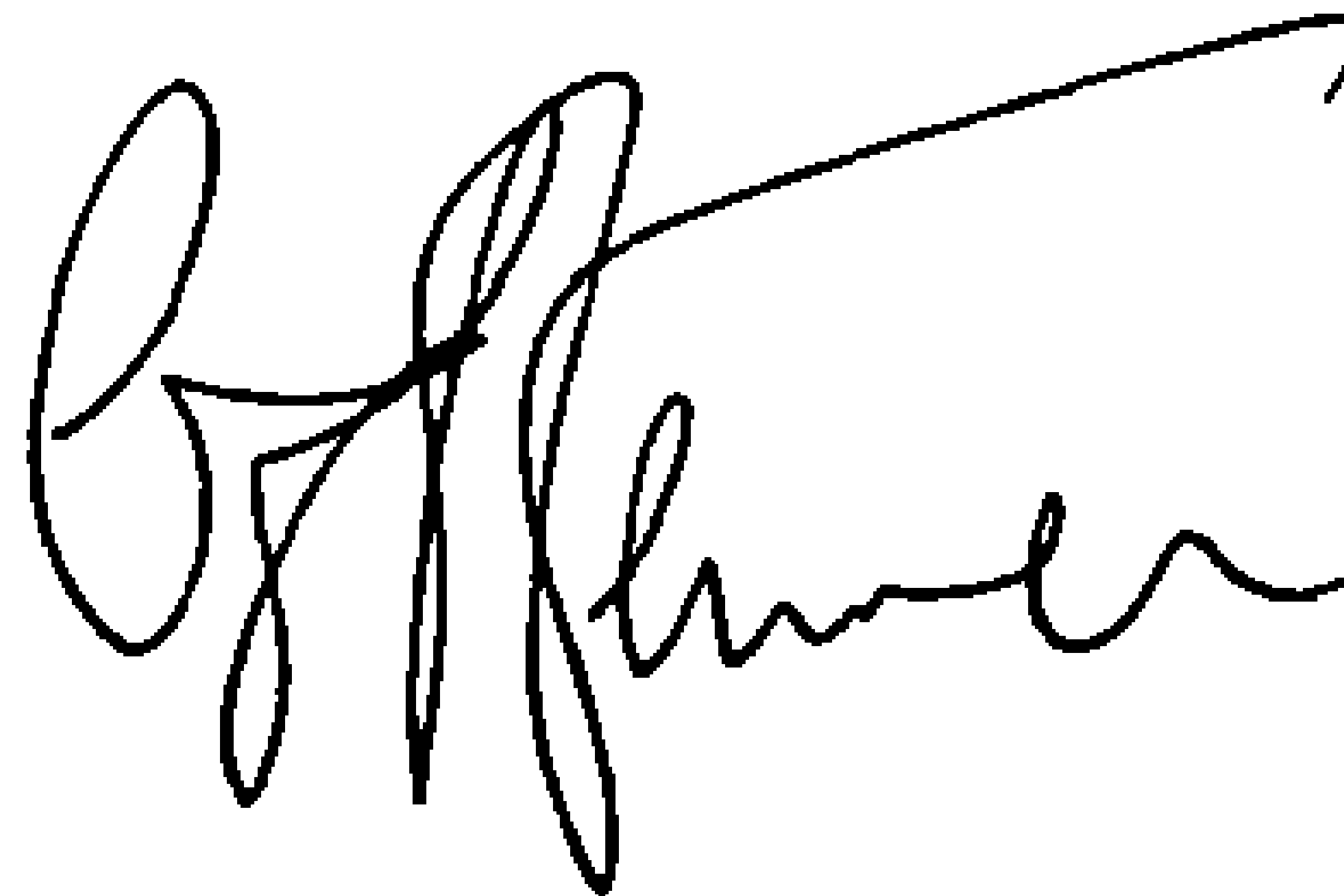
Il n'y a pas d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016

Le commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Vernier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Cyril Vernier